

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'UNIVERSALISATION DU TRAITÉ¹

1. Le 31 mai 2017, lors de la deuxième réunion du Groupe de travail informel sur l'universalisation du Traité (WGTU) créé par la CEP2, les Coprésidents dudit Groupe, en l'occurrence, le Président de la CEP3, l'Ambassadeur Klaus Korhonen de la Finlande et le Président de la CEP2, l'Ambassadeur Emmanuel Imohe du Nigéria, ont recommandé que la CEP3 établisse un Groupe de travail permanent [Eng. standing] sur l'universalisation du Traité. Les Coprésidents ont proposé que le Groupe de travail fonctionne selon un ensemble de termes de référence détaillant son mandat en fonction du plan de travail initial révisé et de son annexe (Document de travail Promotion de l'universalisation du Traité sur le commerce des armes (ATT/CSP2/2016/WP.4/Rev.1) ainsi que les conclusions des réunions du WGTU tenues en 2017.

2. Le paragraphe 2 de la règle de procédure 42 du Traité prévoit que « la Conférence détermine les questions qui doivent être examinées par chaque organe subsidiaire, y compris son mandat, les membres de son bureau, sa composition, sa taille, sa durée et les aspects budgétaires, et peut autoriser le Président à procéder aux ajustements appropriés dans la répartition du travail ». Conformément à ces exigences procédurales, les termes de référence suivants sont proposés pour le Groupe de travail permanent [Eng. standing] sur l'universalisation du Traité.

Mandat

3. Le Groupe de travail formule et partage des points de vue sur l'universalisation du Traité et propose des mesures pour sa mise en œuvre et le cas échéant, remet en contexte les leçons essentielles tirées des autres traités et conventions. Le Groupe de travail développera des activités et des cibles spécifiques dans le but de d'atteindre les objectifs d'universalisation du Traité, et les soumettra ou les recommandera à la CEP3 pour examen. Le Groupe de travail s'acquitte des tâches définies par la Conférence des États Parties sur la base des recommandations qu'il a soumis à son examen. En règle générale, les travaux du Groupe ont pour but d'élaborer des documents et de soumettre des propositions à la Conférence des États Parties.

Composition

4. Le Groupe de travail est présidé par le Président de la présente Conférence des États Parties. De plus, un Coprésident du Groupe de travail peut être nommé par le Président pour une période allant jusqu'à la conclusion de la CEP suivante.

5. Les réunions du Groupe de travail sont publiques.

¹ Annexe A du projet de rapport des Coprésidents de la Groupe de travail du TCA sur l'universalisation du Traité à la CEP3 ([ATT/CSP3.WGTUI/2017/CHAIR/160/Conf.Rep](http://att.csp3.wgtui/2017/Chair/160/Conf.Rep)).

6. À la demande d'un ou plusieurs États Parties, à titre exceptionnel, et conformément aux dispositions de l'article 43, tout ou partie d'une session particulière du Groupe peut être limitée aux États Parties et Signataires. Des experts peuvent être invités à prendre part à tout ou partie de ladite session, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la règle de procédure 42.

Méthodes de travail

7. Le Groupe de travail permanent [Eng. standing] fonctionne conformément aux règles de procédure du Traité en se référant notamment aux dispositions de ses articles 42 et 43.

8. En règle générale, il tient ses réunions à Genève, où le Secrétariat du Traité peut apporter son appui. Dans la mesure du possible, ses réunions se tiennent en même temps que les autres réunions du TCA dans le but de réduire les coûts et d'assurer une participation la plus large possible.

9. Les consultations sur toute documentation soumise ou en cours d'examen/d'élaboration par le Groupe de travail seront animées par son ou ses présidents par voie de publication sur le site Internet du TCA et de diffusion par courrier électronique, en plus de toutes les consultations tenues lors des réunions du Groupe, dans le but d'assurer une participation plus large aux travaux du Groupe. La documentation liée à un sujet traité par le Groupe de travail à huis clos devrait être publiée dans l'espace réglementée du site Internet et diffusée auprès des États Parties uniquement.

Incidence budgétaire

10. Les coûts directs des réunions, tels que le soutien technique, la documentation et les services de traduction et d'interprétation, sont couverts par les ressources allouées à la tenue des réunions au budget de la Conférence des États Parties ainsi que par les contributions volontaires effectuées à cette fin. Les coûts indirects de la réunion, tels que le voyage et l'hébergement, sont à la charge des participants, sauf dans la mesure où le financement parrainé est disponible.
